QUESTION 5.2 PATRIMOINE PAYSAGER

PADD : orientation n°15 : un patrimoine paysager de qualité à préserver
- Valoriser et préserver le caractère des différentes unités paysagères
- Préserver les arbres isolés, les alignements et les espaces boisés remarquables y compris en ville
Rétablir/maintenir l'ouverture du paysage
- Préserver ou rétablir des cônes de vue et les co-visibilités (pas de construction, pas de boisements)
Requalifier les franges urbaines
- Préserver les transitions entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles
- Requalifier les entrées de village, préserver les vues sur les silhouettes des villages

☑ Inscrire des mesures de protection du patrimoine paysager urbain et rural :

- ☑ boisements
- ☑ haies
- ☑ alignements
- ☑ arbres isolés remarquables
- ☑ jardins d'intérêt
- ☑ cônes et axes de vues
- ☑ coupures vertes et fenêtres
- ☑ espaces publics majeurs
- ☑ autres ? clos ?

☑ Prévoir un guide de recommandations paysagères pour accompagner les projets (essences à planter, traitement des sols)

☑ inscrire dans le PLUi des principes d'aménagement pour la requalification des « entrées de ville» dans le cadre de l'étude paysagère qui a identifié des « points noirs »